

Tableau des règles applicables à partir du 01.07.2023

Régime général	Dispositif interprofessionnel	Age	Ancienneté	Initiative sectorielle ou d'entreprise *	Disponibilité adaptée sur le marché du travail **
Régime général (2, § 1 <sup>er</sup> AR 3.05.2007)	CCT n° 17	62 ans	Hommes : 40 ans Femmes : 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	/	43 ans passé professionnel (PP)
Régime général transitoire si licenciement avt 1.01.2015	CCT n° 17	60 ans avt 31.12.2015	Hommes : 40 ans Femmes : 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	/	Dispense si demande
Régime général transitoire si : - licenciement pdt la période de validité de la convention sectorielle ou d'entreprise - cliquet sur base cct sect ou d'entreprise	/	60 ans pdt la période de validité de la convention sectorielle ou d'entreprise	Hommes : 40 ans Femmes : 35 ans (2019) 36 ans (2020) 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	Convention sectorielle ou d'entreprise déposée avt 1.07.2015 et ev. au + tard 1.01.2015	42 ans PP si demande
<b>Régime général avt 1.01.2015 si cliquet</b>	CCT n° 17	60 ans	Hommes : 35 ans (2014) Femmes : 26 ans (2014)	/	Dispense si demande

\* Sans préjudice de l'obligation de licenciement du travailleur incombant à l'employeur.

\*\* Cette question ressortissant des compétences de l'ONEM, voir [www.onem.be](http://www.onem.be).

\*\*\* Là où une initiative sectorielle est requise, les secteurs peuvent se référer aux modèles de CCT sectorielles qui sont disponibles sur le site du Conseil.

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion***
Régime carrières longues si cliquet avt 1.01.2015	/	58 ans et 38 ans PP	initiative sectorielle ou d'entreprise au moment du cliquet	/		Dispense si demande, sans conditions
Régime spécifique construction, travail de nuit, métiers lourds (3, § 1 <sup>er</sup> AR)	<u>1.07.2023-30.06.2025</u> : CCT n° <b>166</b> ouvrant le droit au RCC (anc, 111, 120, 130 et 151)	60 ans et 33 ans PP  (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)	Convention sectorielle requise	<u>1.01.2023-31.12.2024</u> CCT <b>155</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024  <u>1.07.2023-31.12.2024</u> CCT <b>168</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07. 2023  62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025	Initiative sectorielle requise  Initiative sectorielle requise

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion***
				<u>1.01.2025-31.12.2026</u> CCT <b>169</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2026	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025	Initiative sectorielle requise
Régime spécifique résiduel métiers lourds (3, § 3 AR)	A partir du <u>1.07.2021</u> : CCT n° <b>143</b> fixant l'âge d'accès au RCC à 60 ans	60 ans et 35 ans PP (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)	Convention sectorielle ou d'entreprise	<u>1.01.2023-31.12.2024</u> CCT <b>155</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024  <u>1.07.2023-31.12.2024</u> CCT <b>168</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023  62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025	Initiative sectorielle requise  Initiative sectorielle requise

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion***
				<u>1.01.2025-31.12.2026</u> CCT <b>169</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2026	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025	Initiative sectorielle requise
Régime spécifique problèmes physiques graves (3, § 6 AR)	<u>1.07.2023-30.06.2025</u> CCT n° <b>165</b> ouvrant le droit au RCC (anc. 91, 105, 114, 123, 133 et 150)	58 ans et 35 ans PP	/	/		Dispense si demande, sans conditions, ni adhésion
Régime spécifique carrières longues (3, § 7 AR)	<u>1.07.2023-30.06.2025</u> : CCT n° <b>167</b> ouvrant le droit au RCC (anc. 115, 124, 134 et 152)	60 ans et 40 ans PP  (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)	/	<u>1.01.2023-31.12.2024</u> CCT <b>155</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative sectorielle requise

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion***
				<u>1.07.2023-31.12.2024</u> CCT <b>168</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024  <u>1.01.2025-31.12.2026</u> CCT <b>169</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2026	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025  62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025	Initiative sectorielle requise  Initiative sectorielle requise
Régime spécifique entreprises en difficulté (18, § 7 AR)	/	60 ans et 10/20 ans	Convention d'entreprise ou accord collectif requis	<u>1.01.2023-31.12.2024</u> CCT <b>155</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative d'entreprise ou accord collectif requis

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion***
				<u>1.07.2023-31.12.2024</u> CCT <b>168</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024  <u>1.01.2025-31.12.2026</u> CCT <b>169</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2026	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025  62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025	Initiative d'entreprise ou accord collectif requis  Initiative d'entreprise ou accord collectif requis
Régime spécifique restructurations (18, § 7 AR)	/	60 ans et 10/20 ans	Convention d'entreprise ou accord collectif requis	<u>1.01.2023-31.12.2024</u> CCT <b>155</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative d'entreprise ou accord collectif requis

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion***
				<u>1.07.2023-31.12.2024</u> CCT <b>168</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2025	Initiative d'entreprise ou accord collectif requis
				<u>1.01.2025-31.12.2026</u> CCT <b>169</b> fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2026	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2025	Initiative d'entreprise ou accord collectif requis